

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement, **le Samedi 12 septembre 2026** à l'occasion de l'inauguration des aires sportives de Lapeyrouse coorganisée par la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet et la Ville de Mazamet, et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

Arrête

Article 1 – A l'occasion de l'inauguration des aires sportives de Lapeyrouse coorganisée par la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet et la Ville de Mazamet, le stationnement sera interdit au droit des nouvelles aires couvertes – Rue Lapeyrouse - côté impair entre le portail technique et l'angle du bâtiment, **le Samedi 12 septembre 2026 – de 8h à 12h.**

Article 2 – Deux places de stationnement seront réservées pour les Présidents du Département du Tarn et de la CACM devant le portail technique à l'angle de la rue Jean Bart, **le samedi 12 septembre 2026 – de 10h à 13h.**

Article 3 – Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de la Sécurité Routière seront mis en place par les organisateurs.

Article 4 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, 08 SEP. 2026

P/ Le Maire et par délégation:


Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire. –



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.